

Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Nombre de Conseiller·ères
en exercice : 23
Présent·es : 20
Votant·es : 23
Procurations : 3

Convocation du Conseil Municipal
en date du : 24/09/2026

Affichage en date du : 25/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Julie CLOAREC ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, Véronique LORIOT LE GUILLOU ayant donné procuration à Jean-Pierre MOUGEOT et Cyril BROUARD ayant donné procuration à Louis FLOHIC.

Secrétaire de séance : Marie SIEZA

DB_260930-20 Convention de stationnement place Bourk Kozh

Rapporteur : Guy BOUCHEZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le plan local de l'urbanisme, notamment son article U12 ;
Vu le projet de convention et le plan de situation du stationnement public objet de l'autorisation sollicitée convention ;
Considérant la demande d'autorisation d'urbanisme DP 022-266-26-P0076 déposée le 4/9/26 par M. Y. ;
Considérant l'examen par la commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 23 septembre 2026 ;

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur stipule dans son article U12 : « *le stationnement des véhicules automobiles et des deux roues doit correspondre aux besoins des constructions et installations liées aux activités autorisées et doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.* »

Dans le cas d'extension ou de changement de destination, seules seront prises en compte pour le calcul des besoins, les places supplémentaires nécessitées par l'opération ».

Une demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée le 04.09.2026 par M. Y. dans le cadre d'une régularisation pour la division d'un appartement en 4 appartements aux 14 place de la République et 2 rue de la Marne.

Il convient de mettre en œuvre une convention de stationnement avec l'intéressé dans le cadre de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme pour lui permettre de faire usage de quatre stationnements situés Place Bourk Kozh.

La convention indique :

Afin d'autoriser et de permettre cette régularisation, la commune consent à établir une convention d'occupation du domaine public communal. Cette convention prévoit une occupation « privative et non exclusive » de quatre emplacements de stationnements publics non matérialisés et non affectés, situés, Place Bourk Kozh, au profit du pétitionnaire M. Y.

La convention est liée au pétitionnaire d'origine. En cas de mutation du bien immobilier, il convient de revoir ladite convention qui serait de ce fait caduc.

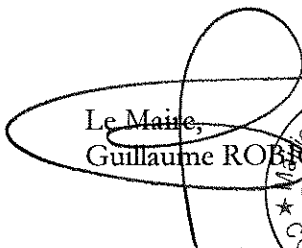
Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Commune consent à cette servitude est jointe à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de la convention entre la Commune et M. Y. ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer la convention précitée et tous les actes afférents.**

Pour extrait conforme,
Le 01/10/2026

Secrétaire de séance
Marie SIEZA



Le Maire,
Guillaume ROBIC

